



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures quinze, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Renay, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2023

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Jérôme BRILLARD, Natacha BOURGEOIS, Paul NOURRY, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Pierre SOLON,

ABSENTS : **Titulaires** : Michel TRETON (excusé), Lucie CHESNEAU (pouvoir à Pascal PILLEFER)
Suppléant : Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Paul DEREVIER est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 AVRIL 2023
2. Rapport annuel d'activité du prestataire technique - année 2022
3. Convention avec la Préfecture pour dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité
4. Point sur la campagne de renouvellement de compteurs de + de 15 ans
5. Tarifs 2023/2024
6. Communication : site internet avec application LOCALITI
7. Demandes d'écrêtement
8. Questions diverses

2023-18 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2023

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PRESTATAIRE TECHNIQUE - ANNÉE 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Nicolas Gauthier de Suez Eau France pour la présentation du rapport annuel du prestataire technique. Il détaille différents paramètres, notamment :

La longueur de réseau réactualisée suite aux différents travaux,

Le rendement de 74,8%, en hausse l'indice linéaire de perte de 1,24, bon. Ces deux paramètres sont toujours en amélioration, en corrélation avec les travaux de renouvellement de réseaux depuis plusieurs années.

7 réparations de fuites sur réseau et 3 chez des abonnés.

Les recherches de fuites sur 17 000 m. Deux des 7 fuites sur réseau ont été détectées grâce aux recherches.

Toutes les analyses de l'ARS ont été conformes. À noter : 2 paramètres hors références concernant l'équilibre calco-carbonique et la turbidité sur un prélèvement ont fait l'objet de nouveaux prélèvements par Suez, qui a constaté un retour à la normale.

Monsieur le Président demande qu'une analyse soit effectuée au lieu-dit Les Ventes, commune de Lignièrès car l'abonné a noté un goût différent sur l'eau de son robinet personnel. L'ARS sera contactée pour en faire la demande lors des prochains prélèvements sur cette antenne.

Les perspectives pour la dernière année du contrat restent les recherches de compteurs de + de 15 ans et la fiabilisation des prises d'eau sauvages, en partenariat avec le syndicat et les communes. Le renouvellement de canalisations reste à la charge du syndicat.

Madame CHIRON, du cabinet S DFA chargé du contrôle de la prestation de service, a reçu le rapport et va l'exploiter pour la présentation du RPQS en septembre. Elle attire l'attention sur la nécessité du maintien des recherches de fuites (moins de linéaire étudié en 2022).

2023-19 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PRESTATAIRE TECHNIQUE - ANNÉE 2022

Entendu la présentation du rapport d'activité du prestataire technique de l'année 2022, par Monsieur GAUTHIER, chef d'agence de SUEZ EAU France,

Le Conseil Syndical à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport annuel 2022.

2023-20 : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 18 avril, le Conseil Syndical a approuvé le devis de Berger Levraut pour la mise en service de la transmission dématérialisée des actes administratifs en préfecture (ACTE). Il convient maintenant de signer une convention entre le représentant de l'État et le SIAEP DE PEZOU LOIR – REVEILLON pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Il donne lecture de la convention-type reçue de la Préfecture entre le « représentant de l'État et les collectivités souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention présentée et tout document relatif à ce dispositif.

POINT SUR LA CAMPAGNE DE RENOUELEMENT DE COMPTEURS DE + DE 15 ANS

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur GAUTHIER de SUZ EAU France, prestataire technique.

Au jour de la réunion, 382 compteurs sur les 525 de la campagne sont changés. Les compteurs en diamètre 25 et 30 seront changés par les agents Suez, ainsi que les 52 compteurs coaxiaux répertoriés à ce jour.

47 clients absents ont reçu un courrier et une visite sur site par les agents d'EAE, sous-traitant de Suez pour cette campagne. 4 ont reçu un courrier mais pas de passage des agents EAE, 4 clients ont refusés le changement, 1 compteur n'est pas localisé et 31 compteurs ont présenté des problèmes techniques et seront aussi changés par les agents Suez.

La campagne a été stoppée le temps de la relève pour éviter les problèmes d'incohérences de relevés.

Pour les compteurs coaxiaux, il avait été décidé de les remplacer avec changement des coffrets dans la perspective que les coffrets et compteurs encore exploitables pourraient être cédés au SIAEP d'Oucques. Il s'avère que ce syndicat ne souhaite plus installer de compteurs coaxiaux, que Suez a déjà commandé les 52 compteurs et les têtes émettrices correspondant. Les compteurs ont été livrés. Le coût des changements des coffrets (tenant compte du terrassement et des difficultés de raccordements) est jugé prohibitif. Il est donc convenu que les compteurs coaxiaux commandés seront installés. Seuls les coffrets endommagés au cours des interventions seront modifiés et des compteurs horizontaux posés. Les modifications de branchements se feront au fil de l'eau et des travaux sur réseaux dans les années à venir. Ces compteurs seront posés avec les têtes appairées. Cette tranche sera effectuée vers septembre.

Monsieur le Président demande si les communes ont eu des retours. Aucune remarque d'abonné à mentionner de la part des membres présents.

Concernant la mise en place de la télérelève présentée par Monsieur Solon le 18 avril, Monsieur le Président rappelle que le syndicat est pilote dans le projet de développement du SMO Val de Loire Numérique. Les données nécessaires à l'étude ont été envoyées. Il a choisi de faire les tests sur le centre bourg de Pezou, réputé fuyard. Il espère ainsi analyser le rapport distribué/consommé du secteur plus finement qu'avec des données des compteurs sectoriels comparées à une relève annuelle.

TARIFS POUR 2023/2024

Monsieur le Président rappelle les tarifs 2022/2023. Il rappelle que la part fixe ne peut pas être augmentée en 2023, mais qu'il faut garantir la capacité d'autofinancement du syndicat pour les projets de deuxième partie de mandat évoqués lors des précédents conseils.

L'excédent d'investissement reporté en 2023 est dû au report des travaux de changements de canalisations fuyardes en attendant de possibles subventions. L'excédent de fonctionnement se maintient mais n'a pas pu être augmenté à la fin de l'exercice 2022.

Il rappelle que les projets de travaux et équipements font et feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'État (DETR 2024) et de l'Agence de l'Eau, mais que leur obtention n'est pas garantie. Ils seront donc priorisés en fonction des aides obtenues.

La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux des secteurs 4 et 7 du schéma directeur est en cours d'instruction. L'autorisation d'engager l'opération est donnée mais cela ne vaut pas accord de subvention. La réponse est attendue à l'automne. Une demande de DETR sera déposée en décembre au titre de l'année 2024. La réponse pour la DETR n'intervenant pas avant la fin du 1^{er} semestre, l'appel d'offres pourrait être lancé courant deuxième semestre 2024 pour des travaux en 2025.

Il a contacté l'Agence de l'Eau pour connaître les possibilités de subventions sur les compteurs en télérelève. Il rappelle que seuls les objets connectés (tête émettrices) sont à la charge du syndicat. Les compteurs étant déjà posés, la fourniture et la pose des têtes émettrices uniquement sont subventionnables. En cas de devis avec des compteurs pré-équipés, 50% du devis est éligible à une subvention à hauteur de 80%. En cas de devis sur la fourniture et pose de têtes seules, y compris le paramétrage et une éventuelle formation d'agent en métrologie, la dépense totale est subventionnable à hauteur de 80%, dans la cadre des « appels à projet sobriété ».

Dans le cadre d'une restructuration du secteur 12 fuyard (centre Bourg de Pezou), il est aussi possible d'insérer dans la demande auprès d'AELB, la pose d'un compteur sectoriel pour scinder le secteur en deux (au passage à niveau) et des détecteurs de fuites passifs.

Il faudrait que la demande soit déposée avant le 10 juillet sur le site « démarches-simplifiées ». Le devis pour 1250 têtes émettrices, le compteur sectoriel et des détecteurs de fuites est donc demandé à Monsieur GAUTHIER.

Interconnexions : Monsieur le Président informe les membres qu'au cours d'une entrevue avec le Préfet, celui-ci lui a rappelé que l'eau est un bien collectif et qu'il faudra prévoir des interconnexions avec le SIAEP de La Ville-aux-Clercs/Busloup. Il faut attendre le résultat du schéma directeur du SIAEP de La Ville-aux-Clercs/Busloup pour avoir plus d'éléments de ce côté.

Pompe du F2 : il rappelle qu'elle est en panne et a été relevée. L'expertise a révélé un dysfonctionnement de l'anti-bélier. Le moteur endommagé est réparé ; un nouvel anti-bélier est en commande et doit arriver en juillet. Pour le moment, seul le F1 est en fonctionnement et tourne environ 18h par jour. Le niveau de marnage a été relevé pour avoir un réservoir aussi plein que possible pendant la période estivale en attendant la réparation. À la demande de Monsieur NOURRY sur l'âge du matériel et la durée de vie estimée, il est répondu qu'un anti-bélier est donné pour 10 ans de vie. Celui du F2 a 12 ans. N'étant pas répertorié sur l'inventaire, il n'a pas été surveillé. Le F1 n'est, quant à lui, pas équipé, du fait d'une plus faible profondeur du forage et de sa proximité avec le réservoir. Le nouveau matériel sera ajouté à l'inventaire par Suez, dans le cadre du contrat. Le coût des réparations sera mis en corrélation avec les diagnostics du contrat, non nécessaires du fait des travaux sur les forages en 2016 et 2021.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le prix du m³, tout en tenant compte de la remarque de Monsieur SOLON que trois communes du syndicat ont également de l'assainissement collectif qui renchérit le prix de l'eau pour les usagers concernés (plus du double) ce qui pénalise plus particulièrement les personnes à faibles moyens.

Monsieur Solon demande aussi si le prix progressif annoncé en début d'année a été étudié. N'ayant eu aucune autre information au sujet l'application de ce dispositif, Monsieur le Président l'informe que cette éventualité n'a pas été étudiée pour l'instant.

Monsieur le Président signale également les points suivants :

1. Les interventions de Suez à la demande des usagers sont facturées au SIAEP 78,35 € TTC (prix actualisé 2023)
2. Monsieur DUPIN a adressé un mail rappelant l'article L. 1611-5 du CGCT disposant que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ». Ce seuil est fixé à 15 € par l'article D. 1611-1 du CGCT. Par conséquent, en cas de sommes inférieures à 15€, il appartient à la collectivité de cumuler les sommes dues par un usager pour atteindre ce seuil et mettre en recouvrement.

Les factures de moins de 15 € sont rares et concernent principalement les mouvements de facturation (juillet/août) avec peu de jours de frais fixes et peu de m³, ou en cours d'année, pour un propriétaire entre deux locataires d'un même logement par exemple. Une estimation du manque à gagner en cas de non-émission des factures de moins de 15 € révèle que sur 2021/2022, le syndicat aurait perdu 122,70 €, et qu'en 2022/2023, pour le moment, il s'élève à 59,36 €.

En conséquence, il propose de passer le m³ à 1,85 €, l'intervention de Suez à la demande d'un usager à 80 €, et de ne pas émettre les factures en-dessous du seuil de recouvrement.

Monsieur PILLEFER estime qu'1,85 € lui paraît beaucoup et propose 1,80 €. Par contre, d'un avis unanime, les interventions de Suez pourraient être augmentées et la somme de 100 € est avancée et fait l'unanimité.

2023-21 : TARIFS 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le seuil de recouvrement de 15 € imposé par le CGCT, le tarif des interventions à la demande des abonnés facturées au SIAEP par Suez Eau France, Considérant les différents projets de travaux et équipements évoqués,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical,

DECIDE à l'unanimité de ne pas facturer les sommes inférieures au seuil de recouvrement

APPROUVE les tarifs suivants pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, par 7 voix pour et 2 abstentions pour le prix du m³, et à l'unanimité pour les autres tarifs

Produits	Tarifs 2023/2024
Participation pour frais fixes	100 €/an
Tarif du m ³ de l'eau (quelle que soit la quantité d'eau consommée)	1,85 €/m ³
Intervention Suez pour fermeture et ouverture de branchement à la demande d'un abonné	100,00 €
Pénalités pour non communication du relevé 2 années consécutives	300,00 €
Pénalité pour modification ou détérioration du système de comptage	1 200,00 €

Selon le règlement intérieur, la facturation se fera en une ou plusieurs fois en fonction du montant de l'année précédente. 1 ou 2 acomptes de 30% seront calculés en cours d'année et émis s'ils sont supérieurs à 40 €.

En cas de départ en cours d'année, il sera demandé en plus de la consommation d'eau, la participation aux frais fixes au prorata du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} juillet précédent.

COMMUNICATION : SITE INTERNET AVEC APPLICATION LOCALITI

Le site INTERNET est prêt pour l'ouverture au public. Les différentes rubriques sont présentées. Il est unanimement demandé d'ajouter un onglet sur les différentes modalités de règlements proposées aux abonnés.

Au sujet de la possibilité de faire une demande de résiliation sur un formulaire en ligne, la possibilité qu'une personne mal intentionnée fasse une demande ne la concernant pas explique que seuls des documents en PDF sont prévus. L'ajout du champ avec le n° de contrat, que seul l'abonné a en sa possession, sécuriserait l'échange. La modification sera effectuée pour offrir ce service aux usagers.

DEMANDES D'ÉCRÈTEMENT

Monsieur le Président présente 5 demandes d'écètements de factures. Les factures de réparations sont jointes aux demandes.

3 demandes concernent des fuites sur compteurs (purgés cassés) ou raccordement suite aux travaux de la RD 208. 2 factures seront plafonnées à la moyenne des trois dernières années. 1 facture sera estimée sur la base de la consommation moyenne de 36m³ par an et par personne en résidence principale car l'abonnée est arrivée en septembre 2022.

Consommation 2021/2022 :	103 m ³ /12 mois
Consommation 2020/2021	31 m ³ /8 mois
Consommation 2019/2020	<u>229 m³/16 mois</u>
TOTAL	363 m ³
Moyenne sur 3 ans	121m³

 Consommation 2021/2022 : 63 m³/12 mois
 Consommation 2020/2021 46 m³/8 mois
 Consommation 2019/2020 126 m³/16 mois
 TOTAL 235 m³
 Moyenne sur 3 ans 78 m³
 - 47 m³ facturés sur ancien compteur
Reste à facturer sur 2022/2023 31 m³ sur nouveau compteur

----- : 36 m³/12 mois, soit 30 m³ pour 10 mois x 1,5 (1 adulte + 1 enfant garde alternée) = **45 m³**

Pour les demandes d'écrêtements pour fuite sur canalisation enterrée entre le compteur et la maison, Monsieur le Président expose qu'il est intervenu sur place rue du Ruët. La première fuite a été constatée pour un logement 3F en location, la seconde sur un logement voisin vendu. Les logements ont été construits en 1995 et les canalisations ont mal vieilli et sont très cassantes.

Les factures seront calculées sur le double de la moyenne des trois dernières années

 Consommation 2021/2022 : 54 m³/12 mois
 Consommation 2020/2021 39 m³/8 mois
 Consommation 2019/2020 80 m³/16 mois
 TOTAL 173 m³
 Moyenne sur 3 ans 57 m³
Maximum à facturer sur 2022/2023 114 m³

 Consommation 2021/2022 : 77 m³/12 mois
 Consommation 2020/2021 54 m³/8 mois
 Consommation 2019/2020 139 m³/16 mois
 TOTAL 270 m³
 Moyenne sur 3 ans 90 m³
Maximum à facturer sur 2022/2023 180 m³

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres

Casse sur réseau à la Chapelle Enchérie, au croisement de la rue Rochambeau et de la rue des Chaumes. Les réparations ont dû être reprises deux fois.

Casse sur réseau en terrain privé, suite à travaux de rénovation de la maison. Le compteur sera sorti en, domaine public à l'occasion des travaux entrepris.

COPIL : Monsieur le Président rappelle que le dernier COPIL s'est tenu le 9 juin. Le prochain est programmé pour le 21 septembre à 14h à Pezou. Il y sera question de la préparation de la fin du contrat qui expire fin mars 2024, d'un point de vue technique. Il rappelle que si les invitations sont adressées aux membres du bureau, tous les conseillers y sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Paul DEREVIER

